



## LPG; une nouvelle vie...

**Date de publication : 27/04/2001**

*A partir du 01.07.2001, les véhicules équipés d'une installation LPG, devront répondre à certaines normes. Le LPG (gaz de pétrole liquéfié) est un carburant composé de propane et de butane, qui ne se contente pas d'être le carburant le meilleur marché mais qui plus est, s'avère le moins polluant.*

Dans le cadre de la lutte contre le problème de l'ozone, le gouvernement a décidé de favoriser l'utilisation du LPG. Dorénavant, le législateur stipule que l'installation d'un équipement LPG doit être effectuée dans un atelier agréé, par un installateur et un monteur agréés.

**La nouvelle réglementation** est incontestablement liée au terme 'sécurité'. Cela implique que tous les éléments d'une installation LPG doivent répondre aux normes de sécurité du règlement international R67 et que l'installation doit obligatoirement être faite par un installateur agréé.

Les installations montées après le 01.07.2001 (entrée en vigueur de l'AR) satisferont de toute manière aux normes de sécurité et d'installation. Les véhicules qui satisfont à la nouvelle réglementation seront identifiables par une vignette autodestructible collée sur le pare-brise. Celle-ci permettra aux véhicules conformes d'avoir accès à des parkings souterrains. Elle sera remise après contrôle du véhicule et, pour les installations adaptées aux nouvelles normes, elle remplacera l'actuel autocollant vert à l'arrière des véhicules.

Une installation datant d'avant le 01.07.2001 devra satisfaire à certaines dispositions transitoires qui concernent entre autres les réservoirs de LPG. Afin d'exclure tout risque d'explosion, chaque réservoir doit être muni d'un limiteur de remplissage automatique, qui empêche de le remplir à plus de 80%. Ce limiteur de remplissage empêche que des gaz s'échappent du réservoir lorsque ces derniers se dilatent sous l'effet de la chaleur. Désormais, chaque installation LPG devra également être équipée d'un robinet de service à commande électrique qui coupe automatiquement le gaz en cas de problèmes.







- Les nouveaux véhicules, équipés à l'usine d'une installation LPG avant leur immatriculation, seront présentés au contrôle par le constructeur. A cette occasion, l'étanchéité au gaz sera contrôlée. Aucune démarche ne doit être effectuée par le client. Le véhicule est pourvu d'une vignette de contrôle.
- Les nouveaux véhicules, qui ont fait l'objet d'une installation LPG par un installateur agréé avant l'immatriculation, seront soumis au contrôle LPG. Le garagiste ou l'installateur agréé présentera le véhicule au contrôle. La vignette de contrôle sera délivrée si l'installation est conforme à la législation.
- Les véhicules immatriculés équipés d'une installation LPG montée après le 01.07.2001 par un installateur agréé seront présentés au contrôle LPG par le client.  
Ce contrôle -mieux connu en tant que contrôle environnement- concerne e.a. la conformité de l'installation et de son montage au règlement, son étanchéité au gaz et le respect des normes d'émission en matière de pollution. Si le véhicule est conforme, le client obtient un certificat de visite valable et une vignette de contrôle.
- Les véhicules équipés d'une installation LPG montée avant le 01.07.2001 qui ne satisfait pas aux dispositions transitoires comme stipulées au § 3 disposeront d'un délai allant jusqu'au 30.06.2002 pour faire exécuter les adaptations par un installateur agréé.

Si au 01.07.2002 l'installation LPG ne satisfait pas aux dispositions transitoires, il faudra procéder à

son enlèvement.

Les véhicules équipés d'une installation LPG qui satisfait aux dispositions transitoires en vigueur recevront un certificat de visite valable. Ces véhicules n'obtiendront pas de vignette de contrôle mais conserveront l'autocollant vert à l'arrière.

Pour obtenir en plus du certificat de visite valable une vignette de contrôle valable, l'installation devra satisfaire à trois conditions. Les éléments de l'installation devront satisfaire au règlement international R67, l'installation devra être conforme à l'Arrêté Royal et les adaptations devront être exécutées par un installateur agréé.

OK	PAS OK
 <p data-bbox="263 824 794 862">Limiteur de remplissage automatique</p>	 <p data-bbox="906 801 1439 869">Limiteur de remplissage automatique pas R67</p>
 <p data-bbox="220 1283 834 1321">Robinet de service à commande électrique</p>	 <p data-bbox="970 1305 1369 1344">Robinet de service manuelle</p>

#### REMARQUE:

L'installation LPG peut être montée par un installateur belge ou étranger, mais le client devra s'assurer que l'installateur dispose d'un numéro d'agrément BELGE. Si ce n'est pas le cas, la station d'inspection refusera cette installation et le véhicule obtiendra une interdiction à la circulation.

Le site [www.goca.be](http://www.goca.be) reprendra la liste d'installateurs agréés provisoirement. Celle-ci sera disponible une quinzaine de jours après sa publication au Moniteur Belge. Les clients qui souhaitent poser des questions concernant le contrôle des installations LPG peuvent téléphoner au numéro: 02/482.34.84.

*Le GOCA, le groupement fondé en 1938, regroupe les 10 entreprises agréées pour l'organisation sur le territoire belge de l'inspection automobile et des examens pour l'obtention du permis de conduire. Les collaborateurs du GOCA sont chargés de l'étude et du développement de la formation des inspecteurs et des examinateurs, de l'inspection automobile et du permis de conduire. Au total, 1.850 membres du personnel des stations d'inspection et des centres d'examen contribuent, jour après jour, à une circulation plus sûre et à un environnement plus propre.*

*La sécurité, la qualité et le service aux clients,...*

*leur tiennent vraiment à cœur.*

**Les journalistes qui souhaitent de plus amples renseignements peuvent s'adresser à  
Katrien De Coster - PUBLIC RELATIONS - 0486/13.43.97.**

